

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-174
CULTURE
RECONDUCTION DU DÉPÔT TEMPORAIRE
ET MISE EN VALEUR DE TROIS ŒUVRES MONUMENTALES EN ACIER
AU JARDIN DE LA RODE ET A LA POINTE SAN-CRIST
NOUVELLE CONVENTION COMMUNE / MONSIEUR Bernar VENET
ANNÉES 2024 / 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, MM. Emmanuel FOUQUART, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUE

ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32884-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 C3 81 79 AD 00 EE E9 84 AB E6 12 74 0D 73 29
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338700>

Dans le cadre de sa politique d'art public, la Commune de Martigues invite ses habitants et visiteurs à porter un nouveau regard sur l'art contemporain.

Pour ce faire, elle a souhaité être dépositaire d'œuvres sélectionnées en fonction de leur rareté ou de leur intérêt artistique et technique.

Elle a donc sollicité Monsieur Bernar VENET pour se voir confier des œuvres d'art. Ainsi, par délibération n° 19-213 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, la Commune a accepté le dépôt de 3 œuvres de ce sculpteur conceptuel. Une convention de dépôt avait donc été conclue, renouvelée depuis pour une année supplémentaire.

Aujourd'hui, cette convention arrivant bientôt à échéance, la Commune a souhaité reconduire pour un an le dépôt temporaire de ces œuvres qui sont actuellement exposées dans le Jardin de la Rode et sur la Pointe San Crist.

Elle a donc sollicité l'artiste qui a accepté de reconduire ce dépôt de sculptures à savoir :

*. Sculpture "**9 Lignes obliques**" - 2011*

Acier corten, d'une hauteur de 10 m

Cette œuvre d'art fait l'objet d'une présentation au public dans le Jardin de la Rode, Quartier de Ferrières.

*. Sculpture "**219.5° Arc x 15**" - 2008*

Acier corten, 410 x 415 x 90 cm chacun

Cette œuvre fait l'objet d'une présentation au public sur la Pointe San Crist, Quartier de l'Île.

*. Sculpture "**Deux lignes indéterminées**" - 2008*

Acier roulé, 235 x 280 x 260 cm

Cette œuvre d'art désignée fait l'objet d'une présentation au public dans le Jardin de la Rode, Quartier de Ferrières.

Pour ce faire, la Commune se propose de reconduire ce dépôt avec cet artiste et de conclure une nouvelle convention et ce, pour une durée d'une année.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-164 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation du dépôt de 3 œuvres du sculpteur conceptuel Bernar VENET, exposées dans le Jardin de la Rode et sur la Pointe San Crist, pour une durée d'une année,

Vu la nouvelle convention de dépôt à intervenir entre Monsieur Bernar VENET et la Commune de Martigues, pour les années 2024/2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A reconduire le dépôt de 3 œuvres du sculpteur conceptuel Bernar VENET, exposées dans le Jardin de la Rode et sur la Pointe San-Crist, pour une année supplémentaire, soit pour la période 2024 / 2025,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention ci-annexée et tous les actes nécessaires au dépôt de ces œuvres à intervenir entre Monsieur Bernar VENET et la Commune de Martigues.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (Mme COULOMB)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32884-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : E2 C3 81 79 AD 00 EE E9 84 AB E6 12 74 0D 73 29
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338700>